Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le - 4 MARS 2026
ID : 061-200066256-20260228-2026_008-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 08 / 2026

OBJET : Maison forestière

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2025-01-03 du 21 janvier 2025 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un bail de chasse au profit de l'association « Chasse de la maison forestière »

Considérant que cette association a par ailleurs signifié à la commune qu'un contrat avec Mr Didier Laurent avait été signé le 15 janvier 2024

Bien que ce bail ait été signé sans respecter les clauses préalables nécessaires à un bail d'habitation, la commune a jugé opportun de ne pas expulser Mr Didier Laurent, locataire de l'association mais de régulariser au maximum sa situation en signant un bail administratif,

DECIDE

Article 1 : La location de l'habitation située 1273 chemin de la maison forestière à Silly en Gouffern à M. Didier Laurent, d'une surface habitable de 98.81 m2 cadastrée 000 B 015 à compter du 1er mars 2026 sous la forme d'un bail administratif.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 400 €

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 28 février 2026
Philippe TOUSSAINT

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE